L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 4 SEPTEMBRE,

L'évasion de M. Bazaine.

Nous approchons du moment où le mystère de l'évasion sera enfin éclairci. Le *Moniteur universel* croit, en effet, pouvoir annoncer que M. le général Lewal, chargé de l'enquête sur l'évasion de l'ex-maréchal Bazaine, vient de déposer son rapport.

On nous affirme, dit ce journal, mais nous ne reproduisons ce bruit que sous toutes réserves, que les conclusions de cette enquête contredisent *absolument* les récits de M. et Mme Bazaine. L'évasion aurait eu lieu simplement par une porte, grâce à la complicité du personnel des gardiens.

Le factionnaire n'a rien vu. L'explication de cette particularité a été relevée par M. le général Lewal, mais elle ne nous paraît comporter aucune publicité. Nos lecteurs sauront plus tard pourquoi.

Les renseignements de la *Presse*, confirment ceux du *Moniteur :*

On est certain maintenant que l'ex-maréchal s'est évadé avec la complicité de la plupart des gardiens du fort Sainte-Marguerite.

Le rapport du général fera bientôt connaître tous les détails de cette évasion dont Mme Bazaine a cherché à travestir les circonstances dans la lettre que nous publions aujourd'hui.

Nous croyons savoir que les charges les plus accablantes pèsent sur certains employés de la prison et que l'enquête révélera des détails fort peu honorables pour certains des complices de l'évasion.

Enfin, plusieurs journaux annoncent que M. de Villeneuve-Bargemon, préfet des Alpes-Maritimes, a terminé également son enquête sur l'évasion et est arrivé à Paris pour faire son rapport à son chef direct, le ministre de l'intérieur. Il a eu, dans la journée d'hier, une longue conférence avec le ministre de l'intérieur.

M. le général de Chabaud-Latour vient de transmettre à M. le général Lewall, chargé de l'enquête militaire sur l'évasion, la lettre qu'il a reçue de Mme Bazaine et que nous avons traduite d'après la *Gazette de Cologne.*

C'est la cour d'assises des Alpes-Maritimes qui sera appelée à statuer sur les poursuites relatives à l'évasion de M. Bazaine.

Voici, à ce propos, les articles du code pénal qui régissent la matière:

Art. 239. Si les détenus évadés, ou l'un d'eux, étaient prévenus ou accusés d'un crime de nature à entraîner une peine afflictive à temps, ou condamnés pour l'un de ces crimes, la peine sera, contre les préposés à la garde ou conduite, en cas de négligence, un emprisonnement de deux mois à six mois; en cas de connivence, la réclusion.

Les individus non chargés de la garde des détenus, qui auront procuré ou facilité l'évasion, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Art. 240. Si les évadés, ou si l'un d'eux, sont prévenus ou accusés de nature à entraîner la peine de mort ou des peines perpétuelles, ou s'ils sont condamnés à l'une de ces peines, leurs conducteurs ou gardiens, seront punis d'un an à deux ans d'emprisonnement en cas de négligence, et des travaux forcés à temps, en cas de connivence.

Les individus non chargés de la conduite ou de la garde qui auront facilité ou procuré l'évasion, seront punis d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus.

On avait dit de divers côtés que le fugitif avait donné sa parole de ne pas s'évader. Voici, sur ce point, la déclaration de l'ex-maréchal. Elle est extraite d'une lettre autographe qu'on a communiquée au *Gaulois :*

Action-Gesellschaft

HOTEL DU NORD

Cœln.

Cologne, 16 août.

Mon cher Monsieur,

Le maréchal me charge de vous envoyer copie de la lettre qu'elle a écrite au ministre de l'intérieur. (*C'est son style*, quoique cette copie soit de ma main. Mais je n'avais rien à y changer et je ne devais rien y changer.

Les journaux disent que *j'avais donné ma parole* de ne pas m'évader. *C'est faux ! On ne me l'a jamais demandée et je ne l'aurais pas donnée...*

Mille amitiés.

MARÉCHAL BAZAINE.

On avait annoncé que deux Anglaises, soupçonnées de complicité, étaient recherchées par le parquet.

Le *Times*, dans son numéro du 18, publie à ce sujet la lettre suivante:

Au rédacteur en chef du *Times :*

Votre correspondant de Paris annonce, d'après un des journaux publiés en cette ville, que deux dames anglaises ont été soupçonnées, pour une cause ou pour une autre, d'avoir favorisé l'évasion du maréchal Bazaine. Cette nouvelle est parvenue à ma femme qu'accompagnaient deux jeunes filles, une femme de chambre et deux petits enfants à l'hôtel Dessin, à Calais. Elle arrivait de la Haye par Bruxelles. A peine était-elle descendue depuis quelques minutes à l'hôtel que deux gendarmes entrèrent dans sa chambre, inspectèrent tout le monde en silence, prirent le signalement de chaque personne, les noms, etc.

Le personnel de l'hôtel se montra, à la suite de cette visite, très peu poli pour ma femme.

Je conseille donc à chacun d'avoir avec soi un passe-port. C'est toujours une espèce de protection, surtout dans le cas que je viens de mentionner.

J'ai l'honneur d'être, etc.

An Angry Husband.

(Un mari qui n'est pas content.)

Le *Soir* annonce, du reste, que les poursuites dirigées contre les deux Anglaises ont cessé.

Des dépêches que nous transmet l'agence Havas nous apprennent que l'ex-maréchal a quitté Cologne et est arrivé à Spa, avec son frère, dans la journée d'hier mardi, à quatre heures du soir.

Il paraît que M. Bazaine s'est décidé avec peine à quitter Cologne et à se rendre en Belgique, et il savait que l'Allemagne lui offrait toute sécurité. Il se montrait très satisfait des sympathies que la population de Cologne lui témoignait ouvertement et qui éclataient toutes les fois qu'il paraissait en public.

A la gare de Spa, l'ex-maréchal a été reçu par M. Peltzer, bourgmestre de la ville, le prince Doria et M. Haritoff.

On assure, dit une dépêche que nous communique au dernier moment l'agence Havas, que M. Bazaine est en ce moment à Bruxelles.

LETTRE DE BAZAINE.

Voici le texte de la lettre écrite par Bazaine au ministre de l'intérieur, M. de Chabaud Latour, lettre dont la publication a amené des poursuites contre plusieurs journaux français.

Cologne (Allemagne), 17 août.

Monsieur le Ministre.—M. le colonel de Villette, mon ancien aide de camp et aujourd'hui mon ami, n'a aucune responsabilité à encourir pour mon évasion: il ignorait ma résolution et nous nous sommes séparés dans la soirée du 9 à l'heure habituelle.

Mon domestique, Auguste Bareau, âgé de 18 ans, qui n'entrait que rarement le soir dans ma chambre, est dans le même cas.

J'ai fait seul, de concert avec ma femme et mon neveu, ce qu'il y avait à faire pour opérer ma descente périlleuse, et je m'en suis tiré au prix de fortes contusions et de déchirures à mes vêtements et à ma peau.

Le directeur et ses agents ne se sont jamais relâchés de leur rigoureuse surveillance, leur service s'est constamment fait avec une régularité sévère, et aucun d'eux ne doit être rendu responsable.

M. Marchi, dont je n'ai qu'à me louer, malgré sa délicate mission, est resté avec moi jusqu'à près de dix heures du soir. C'est en le quittant, et après avoir dit adieu au colonel Villette, dont le départ était arrêté depuis quelques jours pour le lundi 10 de grand matin, qu'au lieu d'aller dans ma chambre, j'ai pu me dérober à la vue du gardien qui venait fermer ma porte et devait être persuadé que j'étais rentré.

J'ai été péniblement froissé de me voir appliquer le règlement du 25 mai 1872, relatif aux maisons centrales. Je me suis vu privé de la faculté de prendre de l'exercice autrement qu'en piétinant huit mois durant dans un espace restreint, exposé toute la journée au soleil brûlant du midi. Je m'attendais à être laissé sous la garde du commandant militaire du fort.

Si je n'avais pas été soumis à un régime humiliant, auquel mon passé devait me soustraire et qui était pour moi pire que la mort, j'eusse fait comme à Versailles et à Trianon, et je n'aurais rien tenté pour recouvrer ma liberté, par respect pour l'habit militaire que j'ai très honorablement porté pendant près d'un demi-siècle.

Enfin, monsieur le ministre, je me suis senti autorisé à agir comme je l'ai fait parce que cette maxime du droit public, que "*nulle sentence n'est légitime, si elle n'est rendue par les pairs de l'accusé*," maxime respectée même au milieu de l'anarchie et des violences du moyen âge, n'a pas été respectée pour votre serviteur.

MARÉCHAL BAZAINE.

—AUXERRE, 14 août.—Le *Nouvelliste de l'Yonne* publie la note suivante, pleine d'intérêt, sur les espérances que donnent les vignobles.

A la veille des vendanges le prix des futailles vides est considéré généralement comme la pierre de touche du rendement probable de la récolte. Or il arrive à cet égard qu'une hausse notable se manifeste partout, même dans nos contrées les plus éprouvées par la grêle; ainsi le prix de la futaille qui l'année dernière, était descendu à Auxerre et dans les environs à 3, 4 et 5 francs, atteint aujourd'hui 5 et 6 francs pour les vieilles, 12 et 15 francs pour les neuves.

Cette hausse d'un heureux présage, au point de vue de la quantité s'entend, est générale d'ailleurs, et comme à toute la Bourgogne et au Bordelais, tout comme aux environs de Paris où une belle futaille neuve se vend aujourd'hui à 18 à 20 francs.

Bons avis à nos tonneliers.

LISTE DE CANDIDATURES
Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ÉTAT.
JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GÉN. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

Convention de Baton-Rouge.

RÉSOLUTIONS.

Nous, les citoyens blancs de la Louisiane, embrassant le parti démocrate, le parti conservateur, le parti blanc, le parti libéral, le parti de la réforme et tous les autres opposés à l'usurpation Kellogg, résolvons et déclarons solennellement que le gouvernement actuellement existant en Louisiane a eu son origine et son appui dans la force et la fraude en opposition à la volonté d'une grande majorité des votants de l'Etat, en opposition aux principes de la Constitution des Etats-Unis et en violation de tous les principes de justice et de liberté.

Que la faction dominante du parti radical dans cet Etat a, par des représentations fausses et frauduleuses, enflammé les passions et les préjugés des nègres, comme race, contre les blancs et a, par là, rendu nécessaire pour les blancs de s'unir et d'agir d'accord pour leur défense et pour la préservation de la civilisation blanche.

Que les droits de tous les hommes, sous la Constitution et les lois du pays, doivent être respectés et préservés inviolables, sans égard à la race, à la couleur ou à la condition antérieure, mais nous nions que le Congrès puisse constitutionnellement imposer aux deux races une union ou une égalité sociale.

Que les blancs de la Louisiane n'ont aucun désir de priver les gens de couleur d'aucun de leurs droits, mais qu'ils sont convaincus qu'une réforme est impérieusement demandée, et qu'elle ne peut être effectuée qu'en élisant aux emplois des blancs d'une capacité et d'une intégrité reconnues; et nous croyons qu'un grand nombre de citoyens de couleur voteront avec nous pour s'assurer un gouvernement qui sera également bienfaisant pour les deux races.

Que nous nions sincèrement aucune intention d'emporter ou d'essayer d'emporter la prochaine élection par la violence, et que les accusations à ce sujet émanant de nos ennemis radicaux sont sans fondement, et sont faites faussement dans le but d'obtenir l'aide des forces militaires des Etats-Unis afin d'intimider le peuple, de perpétuer l'usurpation existante et de renverser les vrais principes du gouvernement,

Que W. P. Kellogg n'est qu'un usurpateur et que nous le dénonçons comme tel; que son gouvernement est arbitraire, injuste et oppressif et qu'il ne peut se maintenir que par l'intervention fédérale; que les lois d'élection et d'enregistrement sous lesquelles cette loi va être conduite, ont eu pour objet de perpétuer l'usurpation en privant le peuple et spécialement nos citoyens naturalisés de la facilité de s'enregistrer et de voter; mais nous annonçons distinctement que le peuple est déterminé à avoir une élection libre et loyale, et à veiller à ce que le résultat ne soit pas changé par la fraude ou la violence.

Que nous offrons à tous ceux de notre race, dans tous les climats, une main amie et une invitation cordiale de venir s'établir parmi nous et d'unir leur destinée à la nôtre.

Que, tout en étant en faveur du paiement ponctuel des dettes légitimes de la Louisiane, nous sommes fermement opposés à la reconnaissance des obligations non honnêtes et frauduleuses émises au nom de l'Etat, et que nous nous engageons à faire une investigation sérieuse à ce sujet.

Nous conseillons au peuple de voter contre les amendements à la Constitution proposés par la législature usurpatrice, et nous nous engageons, quand le gouvernement sera remis en des mains honnêtes, à payer toutes les dettes honnêtes de l'Etat.

Le bill d'enregistrement électoral.

Nous avons déjà commenté ce bill et nous en avons dénoncé et exposé les clauses vicieuses et condamnables. Ce travail étant fait, nous nous bornerons aujourd'hui à analyser les sections qui intéressent plus particulièrement les citoyens et ceux qui veulent devenir, électeurs en se faisant inscrire sur les listes d'enregistrement.

Les 19 premières sections de l'acte sont uniquement relatives à la nomination et aux devoirs de l'enregistreur d'Etat et des inspecteurs d'enregistrement et de leurs assistants. On y voit que les inspecteurs pour toutes les paroisses ouvriront leurs bureaux le dernier lundi d'août avant chaque élection générale. Ainsi ces bureaux seront ouverts lundi prochain, 31 août, et les opérations de l'enregistrement commenceront ce jour-là même.

La section 19 porte en substance que chaque personne de naissance étrangère réclamant le droit d'être enregistrée devra, en addition de la preuve de résidence, établir qu'elle a été naturalisée conformément aux lois des Etats-Unis et produire un certificat de naturalisation; elle devra prouver en outre par le serment de deux électeurs du précinct, qu'elle est bien la personne désignée dans le certificat de la Cour. Elle sera obligée de dire sous serment, et à la satisfaction de l'inspecteur ou de ses assistants, le lieu de sa naissance, l'époque de sa naturalisation et l'autorité de qui elle a obtenu son certificat.

Le dit certificat ne servira à prouver que le postulant a été naturalisé que si ses réponses correspondent aux faits certifiés et que si la preuve de son identité est faite d'une manière satisfaisante pour l'inspecteur ou ses assistants, et c'est sur cette preuve seulement qu'il sera enregistré.

La section 20 donne à l'inspecteur le droit d'effacer des registres le nom de tout inscrit qui, après investigation, serait jugé comme n'ayant pas droit à voter dans la paroisse à la prochaine élection.

Le nom d'aucun inscrit ne sera rayé pendant son absence, à moins que deux électeurs assermentés de la paroisse, n'affirment que le dit inscrit n'est pas résidant de la paroisse ou du precinct ou qu'il est autrement privé par la loi du droit de voter.

Par la 23e section, les personnes qui veulent se faire inscrire comme électeurs sont informées que l'enregistrement sera clos neuf jours avant toute élection en cet Etat.

Dans les paroisses, les inspecteurs d'enregistrement tiendront leurs bureaux dans les maisons de Cour et pourront établir tels autres bureaux que cela leur paraîtra nécessaire pour faciliter les inscriptions.

Conformément aux termes de la section 24, l'inspecteur ou son assistant requerra de chaque postulant, avant de l'inscrire, de signer l'affidavit suivant sous serment:

"Je soussigné, jure solennellement (ou affirme, suivant le cas) que j'ai 21 ans d'âge, que je suis né (ou que j'ai été naturalisé, suivant le cas) dans les Etats-Unis, que je suis sujet à leur juridiction et que je réside dans l'Etat de la Louisiane depuis——et que je réside dans cette paroisse depuis——et que je ne suis frappé d'incapacité par aucune des causes mentionnées dans l'article 99 de la Constitution de cet Etat.

Toute personne qui fera un faux serment à propos de cet affidavit ou à propos d'une de ses clauses, sera poursuivie et punie pour cause de parjure.

La section 25 porte que si le postulant est né hors des limites des Etats-Unis et qu'il est devenu citoyen par un autre moyen que la naturalisation dans les cours, alors il fera un affidavit où seront mentionnées les circonstances qui l'ont fait citoyen, telles que la naturalisation de son père, ou sa résidence dans un Etat ou territoire acquis par les Etats-Unis, ou toutes autres circonstances lui donnant le droit de citoyenneté. Il signera, sous serment, cet affidavit, et il lui sera exigé de lui aucun droit pour frais de procédure.

La section 27 exige que chaque postulant à l'enregistrement fasse et signe un affidavit mentionnant son nom, le lieu et le pays de sa naissance, son occupation et le lieu de son domicile; déclarant qu'il est citoyen de la Louisiane, et qu'il aura résidé, quand la prochaine élection viendra, la pleine période requise par la constitution pour qu'il ait le droit de voter, et qu'il a au moins l'âge de 21 ans.

Il déclarera, en outre, qu'il est résidant du precinct d'élection où il demande l'enregistrement, et qu'il n'a pas d'autre résidence. Si l'enregistreur l'exige, il faudra que le postulant prouve sa résidence aux moyen de deux électeurs assermentés.

Par la section 33, toute personne requise par l'inspecteur de prouver sa résidence dans un precinct d'élection, sera obligée aussi de prouver par l'affidavit de deux électeurs assermentés du precinct, ayant leurs noms inscrits dans les livres d'enregistrement, que telle personne leur est connue, qu'elle réside de bonne foi dans le precinct d'élection et qu'ils croient véritablement et sincèrement que cette personne est un électeur dûment qualifié et ayant droit de voter à la prochaine élection.

La section 37 est importante à faire connaître. Elle porte que si une personne par de fausses représentations ou par la production d'un faux certificat de naturalisation, ou d'un certificat non dûment délivré suivant les actes du Congrès, fait insérer ou tâche de faire insérer son nom dans un livre d'enregistrement pour un but électoral, ou dans une liste quelconque d'électeurs qualifiés, autorisée ou requise par une loi de cet Etat, ou votera ou essayera de voter à une élection, cette personne sera déclarée coupable de délit et condamnée à un an de prison au moins et toute personne qui l'aura aidée dans sa manœuvre frauduleuse sera, sur preuve, jugée coupable du même délit et condamnée à la même peine.

La section 38 concernant les fraudes est encore plus sévère. Suivant cette section, si quelqu'un altère, modifie ou détruit une liste d'électeurs composée et faite d'après les termes de cet acte, ou un livre d'enregistrement, ou qu'il déchire un placard ou une notice, ou qu'il l'enlève de l'endroit où il aura été apposé, la personne, qui aura commis cet acte, sera jugée coupable de délit et sur preuve, sera condamnée à une amende de $100 au moins et de $500 au plus et à un emprisonnement de trois mois au moins et de douze mois au plus à la discrétion de la Cour.

Nous trouvons dans l'acte d'enregistrement, sous le No 39, un article de loi qui concerne les élections et qui fait connaître ce que l'Exécutif attend des enregistreurs et des inspecteurs d'enregistrement. Ils devront dans chaque paroisse de cet Etat nommer une ou plusieurs personnes compétentes pour assister à chaque poll ou à chaque collège électoral ou precinct avec des pouvoirs constabulaires, pendant l'élection, pour compter les votes, pour faire transporter les boîtes là où les votes doivent être déposés, pour les remettre aux commissaires d'élection, pour assister ces derniers pendant tout le temps des opérations électorales, et pour obéir à tous les ordres que ces commissaires pourront leur donner dans le but de maintenir la paix, de comprimer toute émeute et d'arrêter les émeutiers ou perturbateurs. Le même article contient des amendes et des peines contre les personnes arrêtées pour avoir commis des troubles ou avoir fait des excitations.

Cette section, à propos d'enregistrement, est un hors d'œuvre difficile à expliquer. Mais le désordre est partout dans cet acte. Ainsi, nous voyons sous le No 40, qui est l'avant dernier article de la loi d'enregistrement, une disposition qu'on aurait dû mettre en tête de toutes les autres. Il est dit dans cette section 40 que l'enregistreur d'Etat fera faire avant la prochaine élection générale un nouvel et complet enregistrement dans chaque paroisse et qu'il est interdit à tout le monde dans l'Etat de voter avec un certificat d'enregistrement délivré avant l'année 1874.

Nous ne terminerons pas cette rapide analyse d'un acte qui remplit plus de quatre colonnes, sans dire que tout inspecteur ou assistant-inspecteur devra remettre à tout électeur dûment enregistré un certificat en duplicata sur sa déclaration que l'original a été perdu ou détruit et cette déclaration sera inscrite sur le dos du duplicata.

Amendements à la Constitution de la Louisiane.

Le Secrétaire d'Etat publie dans le journal officiel le texte des amendements proposés par la dernière Législature et sur l'adoption desquels le peuple de l'Etat sera appelé à voter à l'élection de novembre 1874.

Voici le texte du premier de ces amendements:

No 1. L'émission de Bons consolidés autorisée par l'Assemblée générale de l'Etat, à sa session régulière de 1874, est par le présent déclarée créer un contrat valide entre l'Etat et chaque détenteur des dits Bons, que l'Etat n'invalidera par aucun moyen. Les dits Bons seront une obligation valide de l'Etat en faveur de tout détenteur, et aucune cour n'empêchera le paiement du principal et des intérêts des dits bons ou la levée et la perception d'une taxe dans ce but; pour assurer la levée, la perception et le paiement de cette taxe le pouvoir judiciaire sera exercé quand cela sera nécessaire.

La taxe requise pour le paiement du principal et de la dette des dits bons sera assessée et collectée chaque année jusqu'à ce que les Bons aient été payés, en principal et intérêt, et le montant sera payé par le Trésorier de l'Etat aux détenteurs des dits Bons à maturité, et aucune autre législation ou allocation ne sera requise pour les dits assessement, collection et paiement.

No 2 Dès que la dette de l'Etat aura été réduite au-dessous de 25 millions de dollars, la limite constitutionnelle restera au point le plus bas atteint, et la dette publique ne pourra plus ensuite être accrue, et cette règle restera en vigueur jusqu'à ce que la dette soit réduite à 15 millions de dollars, chiffre au de là duquel elle ne pourra être accrue. Et la taxation pour tous les objets d'Etat, excepté pour le soutien des écoles publiques, ne dépassera jamais 12 mills et demi au dollar de la valeur assessée des biens réels et personnels dans l'Etat, excepté en cas de guerre ou d'invasion.

No 3 Le revenu de chaque année dérivé de la taxation sur les biens réels, personnels et mixtes, ou des licences, sera consacré exclusivement aux dépenses de l'année pour la quelle il sera levé, à moins qu'il ne reste un excédant qui sera appliqué à l'amortissement de la dette publique. Toutes les allocations et réclamations en excès du revenu seront nulles et l'Etat n'aura en aucune manière à faire face à leur paiement.

Le second amendement propose de remplacer dans l'article 17 de la Constitution les mots "premier lundi" par ceux de "premier mardi après le premier lundi" afin de faire coïncider les élections d'Etat de la Louisiane avec les élections présidentielles.

Le troisième amendement est ainsi conçu:

Article—La ville de la Nouvelle-Orléans ne pourra, désormais, augmenter sa dette en aucune manière, ni sous aucun prétexte. Après le 1er janvier 1875, aucun certificat de dette, ni aucun mandat ne sera émis en paiement par aucun officier de la dite ville, excepté contre les sommes se trouvant comptant dans le trésor; mais ceci ne sera pas interprété de façon à empêcher le renouvellement des Bons échus au pair, ni l'émission de nouveaux Bons en échange pour d'autres Bons, pourvu que la dette de la ville ne soit pas augmentée par là, ni de façon à empêcher l'*émission de mandats de drainage au cessionnaire du contrat* en vertu de l'Acte No 30 de 1871, payables seulement sur les taxes de drainage et non autrement; toute personne violant les dispositions de cet article sera, sur conviction, punie d'un emprisonnement qui ne sera pas au-dessous de deux ans ni au-dessus de dix, et d'une amende qui ne sera pas moindre de $3000 ni au-dessus de $10,000.

Sec. 2. Résolu, en outre, qu'à la prochaine élection générale, les vœux des électeurs seront exprimés par bulletins imprimés ou écrits, comme suit:

"Pour l'amendement limitant la dette de la Nouvelle-Orléans" ou "Contre l'amendement limitant la dette de la Nouvelle-Orléans" et les dits bulletins seront comptés et les retours faits et le résultat déclaré comme dans les élections d'officiers d'Etat.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Bre[illegible].

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Côteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

F. F. BÉRÉAU, à la Passe-Christian.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYER, Marcsville (Avoyelles).

E. RICULFI, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Marie.

EDGAR DELERY, Baie St-Louis, (Miss.)

LES ENREGISTREURS DE KELLOGG.

Le *Republican* publie la liste suivante des enregistreurs déjà nommés par Kellogg:

PAROISSE D'ORLÉANS.

Premier ward—Perry E. Emerson.
Second ward—Thomas H. Wynn.
Troisième ward—Daniel A. Rose.
Quatrième ward—A. J. Kenner.
Cinquième ward—L. D. Larrieu.
Sixième ward—J. B. Roudanez.
Septième ward—N. B. Hutton.
Huitième ward—Edmond V. Leclair.
Neuvième ward—Jas. H. Dougherty.
Dixième ward—Michael J. Connor.
Onzième ward—R. B. Baquié.
Douzième ward—Thos. K. Flannegan.
Treizième ward—P. F. Maloney.
Quatorzième ward—W. H. Finnegan.
Quinzième ward—W. H. Loan.
Seizième ward—Léonard Williams.
Dix-septième ward—Jacob Gerber.

PAROISSES.

Ascension—Non désigné.
Assomption—Alex. Denson.
Avoyelles—L. A. Boyer.
Est Baton Rouge—O. H. Foreman.
Ouest Baton Rouge—R. B. Colwell.
Bienville—Louis Rabarin.
Bossier—G. H. Walker.
Caddo—William McKenna.
Calcasieu—J. R. Leveque.
Caldwell—J. Wesley Mayfield.
Carroll—Robert M. Lackey.
Cameron—L. J. Tansey.
Catahoula—O. G. Bellard.
Claiborne—Col. B. Blackburn.
Concordia—J. A. Washington.
De Soto—R. A. Dawson.
East Feliciana—L. A. Burgess.
Ouest Feliciana—Non désigné.
Franklin—A. F. Osborn.
Grant—Kindred J. Hervey.
Ibérie—L. Lagdin. Fontallon.
Iberville—F. V. Deslonde.
Jackson—W. C. McDonald.
Jefferson (rive gauche)—G. T. Connet.
Jefferson (rive droite)—W. G. Steele.
Lafayette—J. N. Judice.
Lafourche—William Murrell.
Lincoln—J. A. Greene.
Livingston—E. M. Bouligny.
Madison—W. W. Johnson.
Morehouse—Samuel W. Baily.
Natchitoches—P. W. Holmes.
Ouachita—J. Ennemoser.
Plaquemines—Non désigné.
Pointe-Coupée—J. P. Harris.
Rapides—E. J. Harrett.
Rivière Rouge—Clark Holland.
Richland—James W. Yarborough.
Sabine—Gorham Munson.
St-Bernard—S. P. Fasende.
St-Charles—G. Espinola.
St-Hélène—John B. Davis.
St-Jacques—Napoléon Underwood.
St-Jean-Baptiste—Charles Vial.
St-Landry—James J. Thompson.
St-Martin—Louis Laloire.
Ste-Marie—Ed. T. Fleurot.
St-Tammany—Charles Morgan.
Tangipahoa—James B. Cason.
Tensas—C. S. Kinney.
Terrebonne—J. W. Board.
Union—J. M. Lee.
Vermillion—B. L. Brookshier.
Vernon—James H. Ward.
Washington—S. M. Rheames.
Webster—C. A. Boon.
Winn—James P. Reidheimer.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co, 182 Canal
Le Sav's. Bank & Safe Deposit Co, 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp et Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N.-York, 89 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd, Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guédé & Nippert, 127 Canal, Nlle-Orléans.
Guédé & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinetto, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 366 Canal.
J. Tarcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 21, Bourbon.

CHAPELLERIE.

E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 88 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 150 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 31 et 33 Canal, 213, 214, 217 V. Levée
C. Lazard, 136 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

F. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Maybe, (autrefois Maitre,) 39, Bourbon.
C. N. Deleenu, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trosilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

PENSION.

E. Maistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Rofes, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 86, Vieille Levée.

BOULANGERIE,

J. M. Lafferranderie, 278 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
H. Elie, 141 et 143, Canal.
F. Charpaux 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 196, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Char.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 31 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilsant, 88 Espagne, 3me District.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1866, 1858, 1856 et S. O. P.

Vins Rouges de Ladon, St-Vivier et St-Sauveur. 15 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRENÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 13 rue Dumaine.
22 oct—1an 2fpe

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

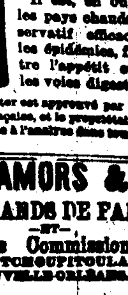

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

1866v—1cf

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61........RUE TCHOUPITOULAS........61

NOUVELLE-ORLÉANS.

12f—1m

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $15,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE M.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 12 Sept. 1874.

PLAN.

10,000 Billets........Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$15,000 est	[illegible]
1 lot de	15,000 est	[illegible]
1 lot de	15,000 est	[illegible]
10 lots de	500 cent	[illegible]
100 lots	[illegible]	[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $500 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $15,000 .... $4,500

9 approximations de $300 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $15,000 cent......... 1,800

9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $15,000 cent....... 1,800

[illegible] lots s'élevant à........................ $70,000

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1250 gagne le premier prix de $15,000, les billets Nos 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1257, 1258, 1259 et 1260 auront droit à $500 chacun. Si le billet No 281 gagne le second prix de $15,000, les billets Nos 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289 et 290 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 440 gagne le troisième prix de $15,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY.

Lock-Box 692, P. O.

Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. .v—73—1an

AJOURNEMENT

Cinquième et dernier Concert

AU PROFIT

—DE LA—

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

JOUR FIXÉ

ET

Tirage complet positif

LE

30 NOVEMBRE 1874.

DERNIERE CHANCE

D'AVOIR

UNE FORTUNE AISEMENT!

Un ajournement du Cinquième Concert était généralement attendu, il est si évidemment dans l'intérêt de tous, que tout le monde l'approuve. Le jour est irrévocablement fixé et il ne sera rien changé au programme. Les détenteurs de billets vendus nous ont permis de faire le grand tirage, le 31 juillet, mais on a jugé qu'un ajournement était préférable à un tirage partiel. Qu'on se souvienne que

LE CINQUIÈME

CONCERT TOMBOLA

SERA LE DERNIER EN VERTU DE CETTE CHARTE ET PAR LA DIRECTION ACTUELLE; qu'il aura lieu positivement le

Lundi, 30 Novembre,

20,000 LOTS

REPRÉSENTANT

$2,500,000

seront distribués parmi les détenteurs de billets.

LISTE DES LOTS.

Un grand lot comptant	$250,000
Un grand lot comptant	100,000
Un grand lot comptant	75,000
Un grand lot comptant	50,000
Un grand lot comptant	25,000
5 lots comptant, de $20,000 chaque	100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque	140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque	150,000
20 lots comptant, de 5,000 chaque	100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque	90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 1,000 chaque	100,000
240 lots comptant, de 500 chaque	120,000
500 lots comptant, de 100 chaque	50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000

Grand Total 20,000 lots, le tout compt. $2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22 1/2 Billets en détail pour	1,000

S'adresser sans retard, au bureau ou aux agences locales.

Commissions libérales aux Bons agents.

Envoi, sur demande, de circulaires donnant tous les détails.

THO. E. BRAMLETTE,

Agent et Directeur.

Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. 1août—1an MAV

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 1845.)

Actif.......................$25,000,000

Revenu Annuel au de là de.......8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

44.........RUE CARONDELET.........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,800,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $1,742,444 40.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
E. F. Mioton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fk. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Foerster,	Fk. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Lupwigsen,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Peale,	Wm. B. Schmidt,
S. Forcheimer,	A. Chiapella,
F. Wampson,	J. A. Duffilho.

MÉDECINS-EXAMINATEURS

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D

Chs. Turpin, M. D.

1mars

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. O. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 8mllet74—1an

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier,

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif......................$792,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
H. A. Baumgarden,	F. Del Bondio,
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. E. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stein,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
O. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	L. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. B. Wilderman,
M. Weinschenk.	J. Keller.

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

SUCCURSALE DISTANTE

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir les dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 1 fév 72—1 an

MAISON ÉTABLIE EN 1866.

Dépôt des Moulins à Coton "Eagle"

—ET DE—

MACHINES DE TOUTE SORTE

—DE—

W. L. CUSHING,

Au No 61 de la rue St-Charles, coin Union, Nouvelle-Orléans.

L'un petit Brand et le Berlecky assortiment de Machines de toute sorte qu'il y ait au Sud se trouve près pour livraison immédiate au Dépôt de Machines de W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans. Comme M. Cushing est l'Agent des plus grands et des plus renommés ateliers de fabrication de ce pays, il est à même de fournir ce qu'il y a de mieux, aux prix les plus bas. Parmi ces Machines on trouve les MOULINS A COTON "EAGLE" qui sont proclamés par les Planteurs les meilleurs qui existent, les meilleurs APPAREILS A SUCRE, les meilleures CHAUDIÈRES A SUCRE et les meilleures MACHINES A VAPEUR portatives qu'il y ait au marché, les CHAUDIÈRES à ARBRES DE COUCHE, POULIES, COUSSINETS et ENGRENAGES d'Arbre de Couche. Tel le plus grand assortiment des Etats du Sud.

Aux dernières Foires de l'Etat, les Prix suivants—les plus remarquables qui aient encore été obtenus—ont été décernés à l'Agence Cushing.

Médaille en or pour la meilleure Machine à Vapeur Portative.

Médaille en or pour les meilleurs Moulins à Sucre.

Médaille en or pour le meilleur Evaporateur de Sucre.

Premier Prix pour les meilleurs Cosquinoire (Maïs Blanc) de Moulin à Foin.

Premier Prix pour la meilleure Machine à Faucher.

Premier Prix pour le meilleur Moulin à Maïs.

Premier Prix pour le meilleur Moulin à Coton.

Premier Prix pour la meilleure Presse à Coton.

Premier Prix pour le meilleur Vis à Coton de Moulin.

Premier Prix pour la meilleure Bouilloire pour Machine à Vapeur.

Premier Prix pour les meilleures Poulies.

Premier Prix pour les meilleurs Arbres de Couche (Shafts).

Premier Prix pour les meilleurs Manchettes d'Arbres de Couche (Couplings).

Premier Prix pour les meilleurs Coussinets (Hangers).

Premier Prix pour la meilleure Presse à Foin.

Premier Prix pour les premières Boîtes à Lumières.

Premier Prix pour la meilleure exposition d'engrenages en cuivre, à l'usage des Plombiers, des gazéiers et d'instruments de fer, etc.

Premier Prix pour les meilleures Machines à faire les Bouteilles et les Barils.

Onze Premiers Prix pour les Machines à raboter, et Machines à travailler le bois.—Un grand nombre d'autres Prix pour la meilleure et la plus grande exposition de Machines.

MOULIN A COTON "EAGLE" PERFECTIONNÉ.

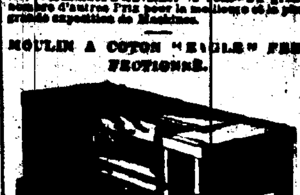

La grande popularité des Moulins à Coton de l'Aigle est fondée sur le fait bien connu qu'ils sont les plus sûrs, les plus forts et les mieux construits de tous les Moulins à Coton connus. Ces Moulins tournent plus légèrement que tous autres, ce qui est un grand avantage pour les Planteurs qui se servent de Mulets à Chevaux. Tous les nouveaux Planteurs qui font usage du Moulin de l'Aigle, certifient que lorsque leur coton est envoyé sur le marché, il obtient toujours le prix le plus élevé, parce qu'il produit un échantillon plus fin et meilleur qu'aucun autre Moulin à Coton.

Plus de 17,000 de ces Moulins célèbres ont été vendus par le fabricant, qui en fait l'épreuve depuis 30 ans, et pas un seul Moulin n'a été jamais retourné, malgré le nombre immense qui en a été vendu.

Les Moulins et Machines de Moulin à Coton de l'Aigle ont 12 pouces de diamètre, par conséquent ils ont 3 pouces de plus que ceux de presque tous les autres Moulins. Il s'en suit que la boîte qu'un Moulin de l'Aigle à 60 scies par exemple, a plus de puissance que l'un de ces Moulins à 80 scies dont l'évidement et 9 pouces de diamètre, ce qui contribue à avoir des avantages considérables par le pouvoir d'ouvrir.

Les planteurs qui désirent un Moulin recommandable, d'une réputation établie, peuvent acheter un Moulin à Coton de l'Aigle, avec la certitude de ne pas faire une méprise. C'est le plus ancien et les meilleurs planteurs du pays comme étant le meilleur Moulin à Coton en usage. Le soussigné en tient constamment un grand assortiment à son dépôt de la Nouvelle-Orléans.

Les planteurs doivent avoir soin d'indiquer s'ils veulent un Moulin avec le Grande Bande à main droite ou à main gauche.

Le Bailly de Coton qui a reçu le grand prix à St-Louis et qui a ramené tant de milliers de dollars le grand nombre de Foires de l'Est, avait été égréné dans un Moulin à Coton de l'Aigle.

PRIX:

Moulins de 40 scies	$[illegible]	Moulins de 70 scies	$[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Tous et ânes doivent être adressés à:

W. L. CUSHING,

No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

MOULINS A SUCRE VICTOR

—ET—

Evaporateurs de COOK.

Un grand assortiment de toute grandeur de moulins à sucre VICTOR et d'évaporateurs de COOK, ainsi que des moulins à sucre de NILES, et des CHAUDIÈRES à sucre en fer du Tennessee.

A vendre par

W. L. CUSHING,
61 rue St-Charles,
Nouvelle-Orléans.

"La Reine du Sud"

Moulins à Mais

—ET A—

FARINE

STRAUB.

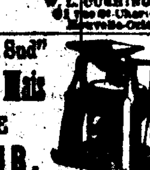

Ces moulins célèbres sont bien supérieurs à tous les autres et sont vendus sous une entière garantie par

W. L. CUSHING,
61 rue St Charles,
Nouvelle-Orléans.

MACHINES A VAPEUR PORTATIVES DE AMES.

1,800 EN USAGE.

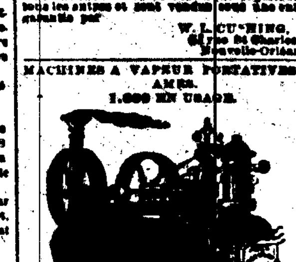

Par la satisfaction constante que ces machines à vapeur donnent généralement, nous avons la satisfaction d'avoir atteint notre but: DE DONNER LA MEILLEURE, LA PLUS FORTE ET LA PLUS PARFAITE MACHINE A VAPEUR QUI SOIT SUR LE MARCHE AMÉRICAIN.

Nous avons reçu et recevons constamment les témoignages les plus flatteurs de leur utilité, en considération de leur force, de leur simplicité et de l'excellente main-d'œuvre de leur construction, et nous défions les autres fabricants de construire une machine à vapeur supérieure à la nôtre.

Toutes ces machines sont faites sur piédestal indépendant, en sorte qu'elles peuvent être placées comme machines stationnaires si cela convient mieux.

W. L. CUSHING, Nlle Orléans.

CHAUDIÈRES A SUCRE EN FER DU TENNESSEE.

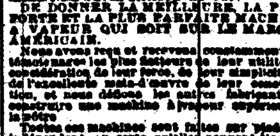

Ces chaudières à sucre sont faites avec le meilleur Fer du Tennessee et ont donné la plus entière satisfaction. Les prix en sont plus bas que ceux des Chaudières à Sucre de toute autre fabrique. Toutes grandeurs à vendre par

W. L. CUSHING,
Au No 61 de la rue St Charles

LES MEILLEURES PRESSES A COTON.

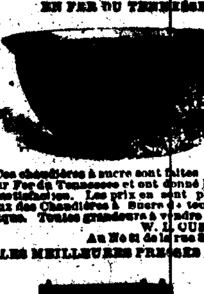

LES PRESSES A VIS, ROTATIVES, BROOKS.

ont été vendues pendant les cinq dernières années, et ont donné une satisfaction parfaite, opérant aisément avec deux ouvriers.

PRESSE PATENTÉE DE HART, A VIS DE NEWELL, PERFECTIONNÉE.

Cette presse est une grande amélioration sur la Presse à Vis de Newell; elle fonctionne plus vite qu'aucune autre presse, et ne pas d'égale comme presse à mains.

PRESSE A VAPEUR A ENGRENAGE.

Le meilleure et la seule bonne presse à vapeur, c'est la presse à vis de Newell avec engrenage à vapeur inventée par M. Newell. Ces presses ont été employées pendant les dix années passées sur quelques-unes des plus grandes Plantations et ont pressé 50 balles par jour. Une de ces presses était en opération à la FABRIQUE D'HUILE UNION.

Les planteurs désirant une bonne presse à coton, soit presse à mains, à force animale ou à vapeur, trouveront les presses ci-dessus, les meilleures du marché et à des prix très bas. A vendre avec la vieille et recommandée Presse à Vis de Newell, de toutes grandeurs, telle qu'elle a été perfectionnée par Schmidt & Co.

A vendre à l'EAGLE COTTON GIN DEPOT,

par W. L. CUSHING,

No 61 rue St-Charles, Nlle-Orléans.

VENTES JUDICIAIRES.

La Veuve J. S. Dufossat vs. Fiertas Lebeque.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 4468.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-huit de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dauphine, St-Claude et Tremé et le chemin du Bayou, contenant vingt-sept pieds cinq pouces quatre lignes de face à la rue du Quartier sur une profondeur de quatre-vingt-trois pieds huit pouces deux lignes, sur la ligne limitrophe du côté haut, sur la ligne du côté bas et vingt-six pieds cinq lignes sur la ligne du fond. Le dit terrain désigné par le No 8... suivant acte passé devant ... daté du 1er janvier 18.. suivant l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 sept—28

La Dame Francis Winkler vs. la dame Anna Scheifer, tutrice.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4,4..—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-six de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Bernard, des Ursulines, Bourgogne et de l'Hôpital, désigné par le No. 2, d'après un plan dressé par C. DePouilly, architecte, le 7 de février 1871, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente-un pieds, neuf pouces de face à la rue des Remparts, sur quatre-vingt pieds, deux lignes et 7/8 de ligne de profondeur entre les lignes parallèles.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y afférents et y appartenant.

Ainsi qu'il appert de l'acte au rapport de Joseph Cohn, notaire public en cette ville, en date du 14 février 1872, portant vente de la dite propriété par Wendelin Danner à Joseph Scheifer, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

22 août—26

Louis Fix vs. la Dame Marie Charlotte Brown et al.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 5469.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-trois (23) de septembre 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chemin Public, les rues Marigny, de la Victoire et des Champs-Elysées, et mesurant suivant plan dressé par J. H. Tourné arpenteur, le 12 mai 1868 et déposé sous le No 242 en l'étude de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, environ vingt trois pieds cinq pouces quatre lignes de face au dit Chemin Public, sur une profondeur, entre lignes droites et parallèles, d'environ cent vingt-neuf pieds deux lignes, mesure américaine, avec l'usage en commun d'une allée et d'une cour situées derrière le dit terrain et conduisant à la rue Marigny.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Théodore Guyol, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 31 mai 1866, portant vente de la dite propriété par A. A. E. Querier à feu John Loeb.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Jean Arnaud vs. Nicolas Doyen.

SIXIÈME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, No 6...—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 14 septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Un terrain situé au faubourg Tremé, désigné par le No. 28, dans l'îlet borné par les rues Columbus, Galvez, Johnson et ..., mesurant cinquante-six pieds de face à la rue Columbus et vingt-sept pieds de profondeur. Le dit terrain mesure en profondeur quatre-vingt-six pieds de la ligne du côté haut... ainsi qu'il appert d'un plan dressé par C. M. Dessinage, arpenteur, en date du 18 avril 1850 et déposé en l'étude de H. Pedesclaux alors notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Dame Barbara Lotten et son époux, vs. Pauline Giraud, épouse de Raphaël Domengues et son époux.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, — No 4562. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, cinq de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre "K" de l'îlet "K", borné par les rues Dorgenois, Roman, Dumaine et St. Philippe, suivant plan dressé par J. Bretheron, ci-devant arpenteur, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, autrefois notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de J. M. Hale, suivant acte au rapport d'Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 23 mai 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite

DE

LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible

DE LA

FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui est absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New-Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. Le frisson me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre ou monter un escalier en moins de dix minutes. L'existence m'était un fardeau; toute nourriture me répugnait—et l'eau même avait pour moi le goût de la comprasse. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médicaments que les médecins avaient prescrits ne me procuraient aucun soulagement et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boîte de pilules Bellamy; je pris trois de ces pilules à midi et trois le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux et pris trois pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon frisson de tous les jours, mais à une grande joie, il ne vint pas. Je pris trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après un copieux repas, l'avalai trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je jouis de ma nourriture et toute nourriture et toute boisson me semblaient agréables. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un seul accès de fièvre en frisson."

"F. LAWRENCE,

AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK

"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste ou franco sur le montant.

PHILIP LAWRENCE,

PROPRIÉTAIRE,

52 Dey Street, New-York.

16 juil—1an—L. I. S.

The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Maison Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière Marine.

E. M. DAVIS, Président.
N. A. LAMBERT, Vice-Président
Z. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Rocchi,	Jos. Mioni,
N. A. Lambert,	Ernest Pragst,
	B. Saloy.

Directeurs:

E. M. Davis,	A. Baker,
A. Rocchi,	A. Demeure,
N. [illegible]	A. [illegible]
J. F. Gourdain,	B. Brewis,
N. A. Lambert,	John Wilson,
Geo. Davis,	[illegible]
J. Fourlong,	[illegible]
J. Rachal,	J. Saloy,
[illegible]	E. Saloy,
[illegible]	T. [illegible]
J. Pauré,	J. [illegible]
Jos. Mioni,	[illegible]
	H. Abbott.

1aug72—1n

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Habillements. Habillements.

Lingerie de messieurs.

PAR VINCENT & CO. — AUX Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane—SAMEDI, 5 septembre 1874 à 10 heures du matin, il sera vendu—

200 lots habillements d'automne et d'hiver,
250 lots lingerie de messieurs

Chemises blanches, chemises de peau, caleçons, bonneterie, gilets Cardigan, cravates, bretelles, etc., etc. 4sept—

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Vêtements manufacturés par E. S. Jackson chapeaux, articles de toilette, &c.

PAR GABRIEL LEAUMONT, — Salle d'encan 18, rue de Chartres — VENDREDI, 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

200 lots habillements d'hiver, et articles de toilette pour hommes.

Aussi—200 caisses chapeaux pour hommes et enfants.

Conditions—Comptant. 4 sept—1f

PAR ALBERT PAUL.

Vente sans réserve de meubles élégants et propres, glaces, batterie de cuisine, verrerie, argenterie plaquée, stove de cuisine, etc. etc.

PAR ALBERT PAUL, encanteur,—Bureau et salle de vente No. 60 rue Royale, SAMEDI 5 septembre 1874, à 11 heures A. M.—il sera vendu à l'enchère publique, sur les lieux.

Tout le contenu du second étage de la résidence No. 71 rue Royale, comprenant des meubles élégants de salon, chambres à coucher et salle à manger, batterie de cuisine etc.

Conditions—Comptant. 4 sept—2t

PAR PLACIDE J. SPEAR

Succession de Marie Adèle Bazanac.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No. 35848.

Propriété au coin des rues St-Claude et Columbus.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 26 septembre 1874, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 12 août 1874, pour le compte de la dite succession—

UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Troisième District de cette ville. Le dit terrain est désigné par le No. 11 de l'îlet No. 3 compris entre les rues Bons-Enfants les St-Claude, Mystérieuse ou Columbus, Plauché, Histoire ou Kerlerec; il a 28 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la dite rue Bons-Enfants 118 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur et face de sur la rue Mystérieuse ou Columbus, 117 pieds 2 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui la sépare du terrain No. 12 et 42 pieds 8 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.—le tout au pied anglais.

Termes et conditions—La moitié comptant; le reste en un billet de l'acquéreur, payable à un an de date, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, de la date de la vente à parfait paiement, garanti par hypothèque et privilège de vendeur. L'acquéreur paiera tous les honoraires d'avocat, à être payés comptant sur le montant réclamé en cas de poursuite judiciaire pour forcer le paiement du billet, il fera en outre assurer les bâtisses pour le montant de son billet et transférera la police au porteur du billet.

L'acte de vente pardevant M. Eusèbe Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

3sept—

ESTD 1858.

DOOLEY'S

YEAST POWDER

STANDARD BAKING POWDER

THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING

—BREAD.—

La Poudre Levain de Dooley

Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley

Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley

Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley

Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley

Fait toutes espèces de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley

Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley

Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley

Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley

et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley

Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bâteaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER

MANUFACTURERS

69 NEW ST. NEW YORK.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers,
MACHINES et outils de ferblantiers,
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke et charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

18 nov—1 an—v&s

Germania Insurance Company

Bureau, No 124 rue Commune,

NOUVELLE-ORLÉANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé..................$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO..............Président.
H. ZUBERBIER..............Vice-Président.
EMIL MAIER..............Premier Secrétaire
H. E. MARBURG..............Second Secrétaire
F. BERGER..............Inspecteur.

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lecassier & Binder)
A. E. Brangha (maison Brangha, Buck & Bischoff)
P. W. Dietmann, (maison Miller & Dietmann)
R. Grolesinger, (maison Classen & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Bland)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Geisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schalz,
Thomas Scherr,	B. F. Theurer,
P. Thermalen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 nov—1an

Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de St-Louis et de Chicago.

Compagnie du grand chemin de fer de la N. O. de Jackson et du Nord. Compagnie du Chemin de fer central du Mississippi.

(consolidées.)

AU PUBLIC

LE TRAIN, D'EXCURSION RÉGULIER DU DIMANCHE MATIN

—DU—

Grand chemin de fer de Jackson

Part de la gare, au pied de la rue Calliope, à 7 heures du matin et il est de retour à 10 heures du soir.

Prix du passage—aller et retour—

(Les billets ne sont bons que pour le retour que le jour où ils sont vendus.)

Kenner	$	50 cents
La Branch		75 "
Frenier		75 "
Ponchatoula	1	00 "
Manchac	1	00 "
Ponchatoula	1	00 "
Hammond	1	25 "
Tickfaw	1	25 "
Ch. Car Works	1	25 "
Independence	1	50 "
Amite	1	50 "
Arcola	1	75 "
Tangipahoa	2	00 "
Tabin Landing	2	00 "
Osyka	2	00 "
Carter Hill	2	25 "
Chatawa	2	50 "
Magnolia	2	50 "
Summit	2	75 "
McComb City	2	75 "
Summit	2	50 "

L'agent donne à la gare, tous les renseignements nécessaires.

E. D. FROST, directeur général.
J. F. CAREY, agent général pour le passage et les billets.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMAN, MARKS & CO.

Marchandises étrangères et Notions, Broderies, Rubans, Velours, Dentelles, Lingerie, Cols pour dames, unis, de fantaisie et brodés, Ceintures; etc.; etc.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—AUX. Les encanteur — Il sera vendu aujourd'hui VENDREDI, 4 du courant, à 10 heures et demie A. M. au No 38 de la rue de Chartres—

375 lots d'articles de toilette, de notions, broderies, rubans, velours, dentelles, lingerie, cols pour dames, unis, de fantaisie et brodés, etc. 4 sept—

PAR M. W. NEWMAN.

460 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR M. W. NEWMAN.—M. 33 rue, Encanteur—Il sera vendu, VENDREDI, le 4 septembre, 10 heures du matin, à sa salle d'encan, No 34 de la rue de Chartres.—

460 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions—à la vente.

PAR D. E. MORPHY.

SUCCESSION DE M. ARIAS.

Cigares, Tabac en feuilles et à chiquer; Ameublement de bureau, &c.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur. Il sera vendu, par ordre de l'exécuteur testamentaire, le MARDI, 22 septembre à 11 heures et demi A. M. au magasin No. ... Vieille Levée, entre les rues Decatur, et Bienville, et Dumaine et Bienville,

14 balles de tabac en feuilles de la Havane de première.

30 milliers cigares faits avec le meilleur tabac de la Havane.

5 milliers cigares de la Havane et du pays.

12 milliers cigarettes de papier.

Boîtes vides à cigares; Presses à lettres, etc. etc., installations de bureau, etc.

2sept—7 9 13, 19, 20, 21 & 22.

PAR É GUINAULT.

Grande Ecurie ou Etable sur l'Avenue St-Bernard, construit sur le bel îlet No 23, parfaitement entouré avec une jolie maison haute pour résidence, et un autre îlet No 26, renfermant un jardin potager avec une maison de résidence, &c. &c.

PAR E. GUINAULT, Encanteur. Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 5 septembre 1874 il sera vendu, à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs rue Royale.

La portion de terre désignée îlet No 23, fermé par l'Avenue St-Bernard, les rues Roman, Warsaw, Lot et Magistrats. Cette portion de terre est occupée par une grande écurie dit îlet et fait face en partie à l'Avenue St-Bernard et sur laquelle il y a une grande écurie de—places, une maison haute de plusieurs chambres, hangar, citerne &c.

L'autre portion du même îlet contient 12 lots de terre, est entourée d'un enclos, arbres fruitiers etc.

Un autre îlet de terre immédiatement derrière le précédent, désigné par le No 26, et contient 28 lots de terre, désignés par les Nos. 1 à 28, lequel est installé en un jardin potager, avec une maison de deux chambres et galerie, hangar, puits, &c. &c.

Les îlets ci-dessus sont en très bon état ont été parfaitement remblayés et bien entretenus. Voir le plan au Bureau de l'encanteur.

Conditions—Un-tiers comptant et le reste payable en un et deux ans de crédit en billets portant intérêt à 8 pour cent d'intérêt de date.

Actes de vente par-devant Th. Buisson, notaire public aux frais des acquéreurs y compris la vente des 3 payables en 1875 et le deuxième comptant au jour d'adjudication.

Les acheteurs se feront remboursés aux charges dues.

CHERRY PECTORAL

D'AYER,

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires — tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce véritable remède des maux de gorge et des affections pulmonaires. Une vaste expérience, dans ce pays et ailleurs, en ont démontré l'entière efficacité. Les témoignages de plusieurs de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit mieux qu'aucun autre médicament, tous les maux de la gorge et des poumons. Les affections pulmonaires les plus dangereuses cèdent à sa puissance et, dans des cas de Consomption, les cures qui lui sont dues et qui le font connaître, sont tellement remarquables, qu'elles paraîtraient incroyables si elles n'étaient pas prouvées d'une manière irréfutable. C'est un vrai protecteur sur lequel le peuple compte en toute sûreté. Il guérit la Toux—les avant-coureurs des maladies plus graves — le Cherry Pectoral a sauvé des existences sans nombre et des souffrances dont on ne saurait avoir une idée. Les mères sont convaincues de ses vertus. Chaque famille devrait l'avoir chez elle comme une sauvegarde contre les premiers symptômes des affections pulmonaires — symptômes qui passent inaperçus, qu'on pourrait combattre avec succès et qui deviennent à temps mais qui, si on les néglige, deviennent incurables. Les poumons délicats ont besoin de cette protection; il est imprudent de la leur refuser. Le Cherry Pectoral est précieux pour les enfants atteints de maux de gorge ou de manque d'estomac, car lorsqu'on y a recours à temps, des milliers de pauvres petits être ont été arrachés à la tombe et rendus à l'amour de leurs parents. Il agit rapidement et sûrement dans les cas de rhumes ordinaires et donne un sommeil paisible et nécessaire à la santé. Quiconque veut souffrir de l'Influenza et de la Bronchite, quand il sait que la guérison est si facile.

Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches, de longues études chimiques et il n'a rien négligé pour le rendre parfait. Ses résultats ne forment l'objet d'aucun doute; le passé garantit l'avenir.

PRÉPARÉ PAR

LE DR. J. C. AYER & Co.,

A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

27 nov—1an

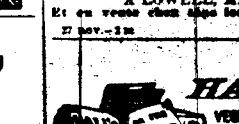

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous pouvons à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève la crasse et les pellicules, et guérit les ulcères, éruptions cutanées, rétablit les cheveux et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en sa présence; les matières sont pures et d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et chez tous les marchands de médecines.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exige trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par toutes pharmacies. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,

NASHUA, N. H.

Sept—1 an

Taxes Spéciales du Revenu Intérieur des Etats-Unis, de 1er mai 1874.

Bureau du Revenu Intérieur,

Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DÉCEMBRE 1872, requiert que toute personne engagée dans les occupations, affaires, ventes ou emplois qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une estampe dénotant le paiement de la dite taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les classes de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateurs................................$ [illegible]
Débitants de liqueurs au détail..............[illegible]
Débitants de liqueurs en gros................[illegible]
Débitants de liqueurs (malt) en gros........[illegible]
Débitants de liqueurs (malt) en détail......[illegible]
Débitants de tabacs en feuilles..............[illegible]
Débitants au détail, de tabac en feuilles...[illegible]
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.
Débitants de tabac à chiquer.................[illegible]
Fabricants d'alambics.........................[illegible]
Et pour chaque alambic fabriqué..............[illegible]
Et pour chaque serpentin fabriqué............[illegible]
Fabricants de tabac à chiquer................[illegible]
Fabricants de cigares.........................[illegible]
Porteballeurs vendant du tabac, presque chevaux, (ayant plus de deux chevaux)...[illegible]
Porteballeurs vendant du tabac, ayant deux chevaux...[illegible]
Porteballeurs vendant du tabac, (un cheval)...[illegible]
Porteballeurs vendant du tabac, quand la chose allant à pied ou par les voies publiques...[illegible]
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils...[illegible]
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus...[illegible]

Toute personne à qui est sujette à la taxe qui négligera de se conformer aux exigences ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de commerce dans le premier district de la Louisiane, sujettes à payer ces taxes spéciales et autres, sont priées de s'adresser à A. A. STOCKDALE, collecteur du Revenu Intérieur, chambre No. 4, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'estampe pour la taxe spéciale pour l'année taxable, qui commence le 1er mai 1874, sans attendre qu'ils soient contraints.

J. W. DOUGLAS,

Commissaire du Revenu Intérieur

26avril—3m

L'Abeille de

BUREAUX No

VENDREDI,

FEU

LES

CHEVAL

PREM

La Maison

CHAP